



AVIS

Avant-projet d'ordonnance modifiant la loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement des services et d'emplois de proximité

17 septembre 2015

Demandeur	Ministre Gosuin
Demande reçue le	23 juillet 2015
Demande traitée par	Commission Economie-Emploi-Fiscalité- Finances
Demande traitée le	17 septembre 2015

Préambule

Parmi les compétences régionalisées dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat figure le système titres-services. Il s'agit d'un des dispositifs d'emploi les plus importants en termes budgétaires et de nombre de travailleurs.

L'avant-projet d'ordonnance soumis au Conseil a pour unique objectif de permettre le recours à l'ensemble des procédures des marchés publics dans le cadre de la désignation par la Région de Bruxelles-Capitale de la société émettrice des titres-services.

Avis

Concernant l'avant-projet d'ordonnance modifiant la loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement des services et d'emplois de proximité - 1^{ère} lecture, **le Conseil** estime que pour assurer une gestion efficace et cohérente du régime titres-services et l'adapter aux spécificités de la Région de Bruxelles-Capitale, une batterie de modifications en matière de mise en concurrence sont nécessaires.

Dans ce cadre, **le Conseil** estime que l'adjudication permettant au pouvoir adjudicateur de désigner l'adjudicataire sur base du seul critère du prix n'est pas la procédure la plus adéquate pour ce type de marché public.

Le Conseil recommande, dans la mesure du possible, d'opter pour un mode de passation qui permet l'intégration d'autres critères d'attribution que le prix.

Par ailleurs, de manière plus large, s'agissant de la gestion de compétence suite au processus de régionalisation dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat et de l'engagement pris par le Gouvernement pour respecter le modèle de gestion paritaire¹, **le Conseil** tient à rappeler que dans son avis d'initiative relatif au fonctionnement du système titres-services après régionalisation², il a plaidé pour le transfert de cette compétence à Actiris. **Le Conseil** constate que cette matière est attribuée au service public régional de Bruxelles. **Le Conseil** demande à cet effet que les règles de fonctionnement ainsi que le modèle de gestion du système titres-services au niveau fédéral soient transposés au niveau régional.

*
* *

¹ 6 juin 2013 Décision du gouvernement régional (remanié) :

- Affirme sa volonté de travailler en concertation constante avec les acteurs bruxellois concernés ainsi qu'avec les partenaires sociaux ;
- Affirme sa volonté de maintenir, dans les mêmes principes et les mêmes formes, paritaires, la manière dont les matières sont actuellement gérées par le fédéral.

² <http://ces.irisnet.be/avis/avis-du-conseil/par-date/2014/a-2014-037-ces/view>